

Extraits des statuts

Article 1

Formation :

il est formé, pour une durée indéterminée, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 août 1901.

Composition :

L'association se compose de Grecs ou de Français d'origine grecque résidant en Loire Atlantique, de leurs ascendants et descendants, et éventuellement de toutes autres personnes sympathisantes de la Grèce et de la culture hellénique.

Article 2

L'association a pour but :

*de regrouper les Grecs et les sympathisants de la Grèce vivant en Loire Atlantique.

*de leur permettre de se réunir,

*de sauvegarder les us et coutumes, la culture et les traditions helléniques, notamment les chants, les danses, de les transmettre et d'initier toute personne intéressée,

*d'organiser des activités culturelles entre autres et sans que la liste soit limitative :

-réunions, rencontres, discussions, conférences, projections, fêtes,

*d'apporter dans la mesure du possible, aide morale aux personnes arrivant de Grèce pour résider temporairement ou définitivement en Loire Atlantique,

*d'organiser ou de faciliter des échanges culturels avec la Grèce,

*de promouvoir la connaissance de la langue grecque.